

COMPTE – RENDU DES REUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le trente juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS – Pascal CAM – Roger LE SAUX - M. Eric JAN – M. Joseph BERNICOT — Marie - Madeleine DOUGUET - Bruno RIVOAL - Claude MARCHALOT – Jean – René FAVENNEC – Agnès LE GOFF – Rozenn TANGUY – Jean-Claude CAVELLAT – Patrice PERSON – Céline CARO – Sylvie JEZEQUEL – Eric PALUD – Nicole JAOUEN – Gérard HERAULT.

Absents représentés : Stéphane GIRODON, qui avait donné pouvoir à Pascal CAM - Nathalie POULIQUEN, qui avait donné pouvoir à Claude MARCHALOT.

Absente non représentée : Gaëlle GOISNARD

Madame Marie – Madeleine DOUGUET a été nommée secrétaire de séance

=====

Vente par la commune de PLEYBEN à la Société « I.T.M. DEVELOPPEMENT OUEST », d'une parcelle de terrain pour l'implantation d'un magasin à l'enseigne « phare » (actuellement « INTERMARCHE » et non un magasin « discount » ou « hard discount » ou tout autre bâtiment à usage d'achats en gros et de ventes en vrac) du Groupe actuellement dénommé « I.T.M. » et d'un « LISA - POINT VERT » par « COOPAGRI BRETAGNE », sur la Zone d'Activités de Kroaz An Dreverz, :

Madame le Maire indique au conseil municipal que, depuis le début de l'année 2004, « INTERMARCHE » et « COOPAGRI BRETAGNE » ont un projet commun d'implantation de leurs magasins sur le terrain communal sis à l'entrée de l'agglomération, à « La Croix du Dreverz », d'une contenance de 2 hectares 58 ares 13 centiares, comprenant une zone « Distriverz », une zone « Intermarché » et une zone de services communs pour l'accès et les parking.

Le Maire rappelle que, dès le 7 décembre 2004, le Conseil Municipal précédent avait donné officiellement son accord de principe pour la vente de ce terrain par la commune aux deux partenaires ci-dessus dénommés, au prix de 4,25 € / m², selon la répartition qui serait donnée ultérieurement par le géomètre et dans le cas d'un accord de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (CDEC).

Madame le Maire indique aussi que, par délibération du 25 juin 2007, le précédent Conseil Municipal s'était engagé à vendre ce terrain communal à Monsieur et Madame Alain JEGAT, actuels propriétaires de l'Intermarché de la Rue de Quimper, au prix de 4,25 € / m², pour l'implantation des deux magasins « INTERMARCHE » et « POINT VERT ».

Dans ce cadre il était convenu que Monsieur et Madame JEGAT achetaient l'intégralité du terrain communal, puis en rétrocédaient ensuite la partie nécessaire à l'implantation d'un « LISA – POINT VERT » au groupe « COOPAGRI BRETAGNE » et acquéraient également 6.000 m² supplémentaires pour l'implantation de la station service et les aménagements routiers à prévoir pour le raccordement de la voie de desserte de cette zone commerciale au rond – point du Dreverz.

Enfin, Madame le Maire signale à l'Assemblée que, depuis cette délibération du 25 juin 2007, les choses ont évolué concernant ce double projet et, le 23 juillet 2008, elle a reçu en Mairie Monsieur JEGAT et un membre du directoire d'Intermarché qui l'ont informée qu'il souhaitaient que ces terrains (communal et communautaire) soient achetés dans les meilleurs délais et aux mêmes conditions que fixées par la délibération du conseil municipal du 25 juin 2007, par la Société « I.T.M. Développement Ouest », basée à ARGENTRE DU PLESSIS, et non plus par Monsieur et

Madame JEGAT, société qui reprendra également à son nom l'autorisation de construire accordée à la SCI JEGAT.

Madame le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur cette nouvelle requête du Groupe INTERMARCHE, qui souhaite que, maintenant, ce terrain communal soit vendu au Groupe « ITM Développement Ouest », dans les mêmes conditions que fixées par le précédent conseil municipal, dans sa délibération du 25 juin 2007.

Jean – René FAVENNEC fait alors remarquer que, depuis quatre ans maintenant, la commune de PLEYBEN s'est engagée à vendre, à un prix intéressant et sans aucune réciprocité pour l'acquéreur, ce terrain, idéalement placé à l'entrée de l'agglomération pleybennoise, pour y implanter un magasin « INTERMARCHE », dont les premiers travaux de construction n'ont toujours pas démarré !

Il suggère donc que, pour éviter que ce terrain ne reste « gelé » plus longtemps, ou encore qu'il serve à l'implantation d'un autre bâtiment que celui pour lequel la vente du terrain communal est sollicitée par le groupe « I.T.M. » (magasin « INTERMARCHE »), le conseil municipal, dans la délibération qu'il va être amené à prendre ce soir, impose à l'acquéreur les conditions auxquelles il consent à cette vente.

Le Conseil Municipal de PLEYBEN, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présent et représentés, DECIDE :

- ***de donner son accord pour la vente par la commune de PLEYBEN à la Société « I.T.M. Développement Ouest », basée à ARGENTRE DU PLESSIS (35), du terrain communal cadastré section XV n° 480, sis à « La Croix du Dre verz » sur la commune de PLEYBEN, d'une contenance de 2 hectares 58 ares 13 centiares, au prix de 4,25 € / m2, pour l'implantation d'un magasin à l'enseigne « phare » (actuellement « INTERMARCHE » et non un magasin « discount » ou « hard discount » ou tout autre bâtiment à usage d'achats en gros et de ventes en vrac) du Groupe actuellement dénommé « I.T.M. » et d'un second magasin « L.I.S.A. - POINT VERT » par la Coopérative « COOPAGRI BRETAGNE »;***
- ***que si les travaux de construction pour lesquels la vente de ce terrain est consentie n'ont pas commencé dans un délai de UNE ANNEE à compter de la SIGNATURE DE LA VENTE - implantation d'un magasin à l'enseigne « phare » (actuellement « INTERMARCHE » et non un magasin « discount » ou « hard discount » ou tout autre bâtiment à usage d'achats en gros et de ventes en vrac) du Groupe actuellement dénommé « I.T.M. » et d'un second magasin « L.I.S.A. - POINT VERT » par la coopérative « COOPAGRI BRETAGNE » - la commune de PLEYBEN pourra demander la résiliation de la vente et la parcelle de terrain dont il s'agit – (parcelle XV n° 480, sis à « La Croix du Dreverz », d'une contenance de 2 hectares 58 ares 13 centiares – sera restituée à la commune de PLEYBEN.***
- ***d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces y afférentes, dans les conditions ci – dessus énoncées.***